

**Arrêté n°R20-2022-03-04-00003 rectifiant l'arrêté n°87-130bis du 29 juillet 1987
portant inscription au titre des monuments historiques
du lavoir communal, à 20225 Lavatoggio (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2018 de la ministre de la Culture et de la Communication portant nomination de M. Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00003 - Préfecture de Corse - en date du 04 mars 2022 portant délégation de signature à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté en date du 29 juillet 1987 portant inscription d'un immeuble sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2022 rectifiant l'arrêté n°87-130bis du 29 juillet 1987 portant inscription au titre des monuments historiques du lavoir communal, à 20225 Lavatoggio (Haute-Corse) ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Corse, entendue en sa séance du 26 juin 1987;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que l'arrêté susvisé du 29 juillet 1987 comporte une erreur matérielle de localisation,

ARRÊTE

Article 1^{er} - l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°87-130bis du 29 juillet 1987 est modifié comme suit : «Est inscrit au titre des Monuments historiques le lavoir communal, en totalité, situé à 20225

Lavatoggio (Haute-Corse), sur la voirie communale non cadastrée, en contrebas de l'église, et appartenant à la commune de Lavatoggio depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. Un plan est annexé au présent arrêté rectifiant l'arrêté n° n°87-130bis du 29 juillet 1987 susvisé.». Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°R20-2022-11-03-00002 en date du 3 novembre 2022 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le préfet de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ajaccio, le

- 2 DEC. 2022

Pour le préfet
Le directeur régional des affaires culturelles



Franck LEANDRI

